

DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 40

Présents : 29

Qui ont pris part à la délibération: 37

DATE DE LA CONVOCATION

5 avril 2019

DATE D'AFFICHAGE

5 avril 2019

OBJET DE LA DELIBERATION
N° 68/2019*Finances/Eau*Vote de la tranche 2018
Contrat départemental
d'aménagement et de
développement *eau potable*
2014-2018Travaux d'eau potable
de la Commune de
Saint Rémy de Provence

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

de la Communauté de communes VALLEE DES BAUX-ALPILLES

Séance du 11 avril 2019

L'an deux mille dix-neuf,

et le onze avril,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de cette Communauté de communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle agora de Maussane-les-Alpilles sous la présidence de M. Jack SAUTEL, 1^{er} Vice Président.

Présents : Mmes et MM. Danièle AOUN, Michel BLANC, Patrice BLANC, Michel BONET, Maryse BONI, Christian BONNAUD (suppléant de M. Michel FENARD), Marie-Pierre CALLET, Pascal DELON, , Michel GALLE, Christine GARCIN-GOURILLON, Gérard GARNIER, Régis GATTI, Laurent GESLIN, Jacques GUENOT, Jean HALDY, Françoise JODAR, Jacques JODAR, Patricia LAUBRY, Pascale LICARI, Aline PELISSIER, Gisèle PERROT-RAVEZ, Inès PRIEUR DE LA COMBLE, Alice ROGGIERO, Jean-Denis SANTIN, Jack SAUTEL, Sylvette SCIFO-ANTON, Benoît VENNIN, Denise VIDAL, Bernard WIBAUX.

Excusés : Mmes et MM. Nadia ABIDI, Gilles BASSO, Michel CAVIGNAUX, Hervé CHERUBINI, Yves FAVERJON, Anne GAZEAU-SECRET, Stephan GUIGNARD, Pierre GUILLOT, Chantal LEMOIGNE, Jean MANGION, Henri MILAN.

Procuration :

- de Madame Nadia ABIDI à Madame Françoise JODAR
- de Monsieur Gilles BASSO à Madame Marie-Pierre CALLET
- de Monsieur Michel CAVIGNAUX à Madame Alice ROGGIERO
- de Monsieur Yves FAVERJON à Madame Patricia LAUBRY
- de Madame Anne GAZEAU-SECRET à Monsieur Michel GALLE
- de Monsieur Pierre GUILLOT à Madame Danièle AOUN
- de Madame Chantal LEMOIGNE à Monsieur Régis GATTI
- de Monsieur Jean MANGION à Monsieur Jacques JODAR

Secrétaire de séance : Laurent GESLIN

La séance se poursuivant... Monsieur le 1^{er} Vice-Président rappelle à l'assemblée que par délibération n° 84/2017 du 31 mai 2017, le Conseil communautaire a validé le transfert des subventions en matière d'eau potable qui avaient été accordées par le Conseil départemental aux communes et notamment la ligne « eau potable » du Contrat départemental de développement et d'aménagement (CDDA) 2014-2018 de la Commune de Saint Rémy de Provence.

Dans le but de permettre l'instruction des dossiers pour l'année 2018 par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, il convient de déterminer les opérations et le plan de financement relatif à la tranche 2018 dont le détail est porté en annexe de la présente délibération.

Monsieur le 1^{er} Vice-Président donne alors lecture du tableau joint et dans ce cadre demande au Conseil communautaire d'approuver le plan de financement relatif à la tranche 2018 de l'opération "Extension du réseau d'eau potable" du CDDA 2014-2018 de la Commune de Saint Rémy de Provence pour un montant de 800 000 € HT de dépenses subventionnables, permettant d'obtenir une subvention d'un montant de 336 000,00 € HT.

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

de la Communauté de communes VALLEE DES BAUX-ALPILLES

Séance du 11 avril 2019

(Suite)

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur cette question.

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le 1^{er} Vice- Président et en avoir délibéré, décide de :

- **approuver** le plan de financement relatif à la tranche 2018 d'un montant de 800 000 € HT de dépenses subventionnables, permettant d'obtenir une subvention d'un montant de 336 000,00 € HT pour l'opération "Extension du réseau d'eau potable" du CDDA 2014-2018 de la Commune de Saint Rémy de Provence tel que détaillé en annexe ;
- **autoriser** Monsieur le Président, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ces dossiers.

Le plan de financement pour la tranche 2018 évoqué ci-dessus est annexé à la présente délibération.

Par : **POUR : 37 voix** – unanimité des suffrages exprimés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le 1^{er} Vice-Président,
Jack SAUTEL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.